

Industrie de la mode : too fast, too furious

S'il y a bien un secteur économique illustrant à la perfection les symptômes de notre système économique en crise, c'est bien celui de la mode. En 50 ans, la production mondiale de textiles a été multipliée par presque 4,7 pour atteindre 124 millions de tonnes en 2023¹.

En 2024 rien qu'en France, 3,5 milliards de pièces neuves de vêtements, chaussures et linge de maison ont été vendues. **Soit 10 millions de pièces neuves par jour². Par jour.** Et le chiffre continue de grimper³.

Cette consommation débridée s'appuie sur une production profitant et exacerbant les écarts économiques entre individus, entreprises et États, et s'accompagne de ravages sociaux et environnementaux. La masse de déchets issus de cette consommation est tout aussi affolante : car notre mode est devenue jetable, dans des proportions telles que nos filières sont saturées et que nombre de nos déchets textiles terminent leur vie dans des décharges sauvages au Pakistan, Chili ou encore au Ghana, où ils causent des dégâts terribles sur les écosystèmes, les tissus économiques et bien sûr les organismes des personnes vivant à proximité.

Déjà en 2021, Indecosa-CGT avait tenu un colloque pour alerter sur les impacts de cette industrie. En 2026, à l'heure de la consécration des enseignes d'« ultra fast fashion », il nous a paru pertinent de faire un point d'étape sur les récentes évolutions qu'a connu le secteur, aussi bien au regard des pratiques des metteurs en marché, des nouvelles habitudes de consommation que de l'encadrement que tente timidement d'imposer les pouvoirs publics.

Sommaire

I.	Bref récapitulatif des impacts de la production textile actuelle	2
	L'industrie textile mondiale, c'est :	2
	Des impacts sociaux et humains dramatiques	3
	Un désastre environnemental	3
	En France	4
II.	Une filière de déchets textile saturée	5
III.	Le devenir de nos textiles	6
IV.	Les récentes évolutions législatives et réglementaires	10
V.	Que peut-on faire ?	11

¹ Rapport IGEDD, [Les exportations des déchets textiles et des textiles usagés](#), juin 2025

² ReFashion, [Baromètre des ventes 2024](#), 2025

³ En 2025, 3,6 milliards de pièces neuves ont été mises sur le marché français, ReFashion, [rapport d'activité 2025](#)

I. Bref récapitulatif des impacts de la production textile actuelle

En quelques décennies, le secteur vestimentaire s'est transformé, connaissant une explosion sans précédent. Les causes de cette mutation sont aujourd'hui bien identifiées : les avancées technologiques, notamment liées au développement des machines de confection et à celui des fibres synthétiques, ont permis d'accroître la vitesse et la production à moindre coût économique au détriment de la qualité du produit fini, la mondialisation a favorisé la délocalisation de la production dans des pays moins ou non protecteurs des travailleurs et de l'environnement, le marketing s'est chargé de stimuler à outrance les ventes de produits et les plateformes en ligne ont fini de consacrer la pratique de l'achat en quelques secondes pour une poignée d'euros, livraison incluse.

Aujourd'hui, nous connaissons donc une déferlante de produits de mauvaise facture, réalisés dans des conditions désastreuses, qui, même pour les consommateurs, n'ont que peu de valeur. Nous sommes sous le règne de la mode jetable.

Le narratif est connu, mais les conséquences vertigineuses, bien que devinées, sont encore souvent sous-estimées. Voici donc quelques-uns des derniers chiffres illustrant le poids de cette industrie.

L'industrie textile mondiale, c'est :

- Un poids économique de 3 000 milliards de dollars US⁴ ;
- Une production de 132 millions de tonnes de fibres en 2024, soit plus du double qu'en 2000. Les projections indiquent que celle-ci pourrait atteindre 169 millions de tonnes d'ici à 2030⁵.
- Un marché dominé par le synthétique, représentant 69% de la production totale de fibres. Le polyester est la plus utilisée (59% de la production mondiale), auquel se rajoute les autres comme le nylon, l'acrylique, etc. Ces synthétiques étant issus du plastique, donc du pétrole, le secteur est fortement dépendant du marché des ressources fossiles⁵, en plus d'être très polluant.
- En 2024, 63 % des enseignes ont reporté ou abandonné leurs engagements de décarbonation ou de compensation de leurs activités visant le « zéro émission net »⁶.
- Chaque année, 15 à 45 milliards de pièces neuves ne sont pas vendues et sont directement enfouies ou incinérées⁶.

⁴ Oxfam France, *Fast fashion : impacts, alternatives et moyens d'agir*, 2025, et Arte, de Édouard Perrin et Gilles Bovon, *Fast Fashion - Les dessous de la mode à bas prix*, 2020

⁵ Textile Exchange, *Materials Market Report 2025*, 2025

⁶ Oxfam, *Surproduction textile : chiffres, causes et alternatives*, 2026

Des impacts sociaux et humains dramatiques⁷

- Le secteur mondial de l'habillement et du textile emploie environ 430 millions de personnes, dont 91 millions pour la fast fashion ; 97% des marques ne versent pas de salaires décents à leurs employé.e.s⁸.
- Les salaires minimums des pays producteurs de textile sont entre 2 et 5 fois inférieurs au salaire vital, quel que soit l'indicateur retenu⁹. Conditions de travail indignes, exploitation, protection sociale et libertés syndicales inexistantes ou bafouées, risques sanitaires et industriels y sont monnaie courante.
- Les femmes sont majoritaires dans l'emploi du secteur. Les inégalités, discriminations, exploitations et violences qu'elles subissent en raison de leur genre sont largement documentées. Le travail des enfants est aussi avéré dans la récolte du coton, les ateliers de sous-traitance, le travail à domicile et sur les décharges textiles.
- La chaîne d'approvisionnement mondialisée et les sous-traitances en cascade créent une grande opacité de l'ensemble de la production, brouillant les responsabilités.

Un désastre environnemental

- L'industrie textile est responsable d'environ 8% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, soit plus que les vols internationaux et le trafic maritime réunis. Si la croissance du secteur reste constante, il pourrait représenter 26% des émissions d'ici à 2050¹⁰.
- 20% de la pollution des eaux à travers le monde lui serait imputable¹⁰,
- Ainsi que 9 % de la pollution microplastique qui se déverse dans les océans (liées notamment au lavage de nos fibres synthétiques)⁷.
- La consommation européenne de textiles représente la 4^e source d'impact sur l'environnement et le changement climatique de l'Union européenne, après l'alimentation, le logement et les transports¹¹.
- La culture du coton, 2^e fibre la plus utilisée après le polyester (20% de la production textile mondiale) consomme à elle seule 11% des pesticides utilisés dans le monde, sans compter les autres intrants (engrais, ...). On estime aussi que produire 1kg de coton nécessite 7 500 litres d'eau, soit ce que boit une personne en 7 ans¹².
- Côté transports mondialisés, on peut citer qu'un jean parcourt en moyenne 65 000 kilomètres, soit 1,5 fois le tour de la Terre, de la collecte du coton au consommateur¹³. Le recours croissant à l'avion plutôt qu'au bateau, permettant d'augmenter les vitesses de la fast fashion, participe à faire exploser l'empreinte carbone de ces produits.

⁷ ONU, information pour l'Europe occidentale [Industrie textile : comment la rendre plus durable ? 2024](#)

⁸ ONU précité, Oxfam [Fast fashion : l'envers des étiquettes à bas prix](#), 2026

⁹ Selon le [Fair Wage Network](#) et [Collectif Ethique sur l'Étiquette](#)

¹⁰ IGEDD, [Les exportations des déchets textiles et des textiles usagés](#), juin 2025

¹¹ Commission Européenne, [Strategy for Sustainable and Circular Textiles](#)

¹² FAO, [Mesurer la durabilité des systèmes de culture du coton](#), 2015, et ONU, [UN News du 25/03/2019](#)

¹³ ADEME, [carnet de vie d'un jean](#), première édition en 2014

En France

- Un secteur de la mode au chiffre d'affaires direct de 154 milliards d'euros¹⁴
- 97% des textiles consommés en France sont importés ; malgré les exportations notamment de produits de luxe, la balance économique française du secteur est déficitaire¹⁵.
- Depuis 1990 : plus de 300 000 emplois (de la fabrication à la vente), 40% de la valeur ajoutée et 51% de la production ont été perdus suite aux conséquences de la délocalisation du secteur¹⁶.
- En 2024, 885 789 tonnes de textiles, chaussures et linge de maison ont été mis en marché, et 3,5 milliards de pièces neuves ont été vendues, soit 10 millions par jour²⁰.
- Depuis 2010, le nombre de pièces mises sur le marché français a augmenté de 40%¹⁷.
- La consommation actuelle et moyenne de vêtements est de 48 pièces par personne¹⁸ ; pour mémoire, le respect des Accords de Paris nécessiterait de descendre à 5 pièces par an et par personne¹⁹.
- Entre 2013 et 2023, les dépenses de publicité du secteur sont passées de 1,2 milliard€ à 2,17 milliards€, notamment à cause de l'envol du ciblage numérique²⁰.
- 3 marques de fast et ultra fast fashion - Shein, H&M et Zara - représentent à elles-seules 40% du marché de l'habillement français. Les plateformes Shein et Temu représentent 22% des colis de La Poste en France, contre 5% il y a 5 ans²².
- En moyenne, les armoires françaises contiendraient 175 pièces par personne. Plus largement, le nombre de pièces possédées serait largement sous-estimé par tout un chacun²³.
- Bien que les quantités de pièces achetées augmentent, les dépenses des ménages dédiées à l'habillement et au linge de maison se réduisent : représentant environ 10 à 12% du budget dans les années 1960, elles atteignent 4,8% en 2010, et 3,7% en 2024²¹.

Voilà les grandes lignes des impacts générés par la production actuelle de nos vêtements, chaussures et linge de maison, et la liste n'est pas exhaustive. Cette production et consommation affolante engendre logiquement une production toute aussi conséquente de déchets, dont la gestion est déjà devenue un enjeu national autant que mondial.

¹⁴ Dernier chiffre connu, Fashion United, *Statistiques et chiffres de l'industrie de la mode en France*, données 2018

¹⁵ Secrétariat général à la planification écologique, *Mieux produire et mieux consommer, Enjeux associés à la production et la consommation de textiles en France*, avril 2025

¹⁶ INSEE, *L'industrie textile en France*, 2018

¹⁷ ADEME, *Analyse des pratiques liées aux achats de produits d'habillement*, 2025

¹⁸ ReFashion, *Baromètre des ventes 2024*, 2025

¹⁹ Hot or Cool Institute, *Unfit, unfair, unfashionable, Resizing Fashion for a fair consumption space*, 2022

²⁰ Secrétariat général à la planification écologique, rapport précité

²¹ Direction générale du Trésor *La consommation des ménages en textile-habillement change de tendance* 2025

II. Une filière de déchets textiles saturée

En France, les déchets textiles, linges de maison et chaussures des ménages (**TLC**) des particuliers sont des déchets ménagers, et à ce titre relèvent de la compétence du **service public**. En raison même de leur nombre croissant et des soucis de gestion qu'ils représentaient, ces derniers font l'objet depuis 2007 d'une **filière à responsabilité élargie des producteurs (REP)**, gérée par l'éco-organisme ReFashion²². Pour mémoire, le principe des filières REP est celui du pollueur-payeur : les producteurs et metteurs en marché de certains produits doivent contribuer à la gestion des déchets qu'ils vont devenir.

Tant par la Loi que par son cahier des charges, la filière REP des TLC est tenue d'atteindre des **objectifs de collecte et de traitement** mais aussi de soutenir l'écoconception des produits, de promouvoir la seconde main, la réparation et d'autres **modalités d'économie circulaire** visant à réduire la quantité et les impacts de nos déchets textiles. ReFashion est historiquement un éco-organisme dit financier, en ce sens qu'il n'assurait pas de collecte ou traitement lui-même, mais qu'il soutenait économiquement les collectivités ainsi que les opérateurs sur les territoires, à l'instar des ressourceries, d'associations, ou entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cela a changé depuis 2025 : pour améliorer la collecte sur l'ensemble du territoire, ReFashion a développé une activité opérationnelle, actuellement en cours de déploiement.

Car aujourd'hui la **filière est complètement saturée** : alors que la Loi imposait un objectif de 60% de collecte d'ici à 2028²³, depuis quelques années les performances stagnent autour d'**un tiers des volumes mis en marché**²⁷. Et pour cause ! Le nombre de pièces neuves proposées à la vente a explosé, à des prix équivalents à leur qualité, autrement dit très bas : les produits ne tiennent plus, s'usant en quelques lavages ou utilisations. De plus, comme ils n'ont coûté que très peu d'argent, leur valeur en est d'autant plus diminuée aux yeux des consommateurs. Donc, on jette, et on jette beaucoup : en 2025, plus de 270 00 tonnes ont été collectées, **soit près de 4kg de TLC par habitant**²⁴. Et il ne s'agit que d'un tiers de ce qui est mis en marché.

Il est aussi à souligner qu'il existe un certain flou quant aux volumes réellement mis au rebut. En effet, les opérateurs de la filière déchets (collecteurs, trieurs, exportateurs, ...) ne sont pas obligés de conventionner avec ReFashion, et donc de communiquer leurs chiffres : bien qu'une majorité l'ait fait en France, il existe encore un angle mort en la matière. Il en va de même pour les dépôts sauvages et déchets non déposés en borne mais en rue, ou encore les vols de TLC dans les points d'apports, qu'il est difficile d'estimer.

²² Anciennement Eco TLC

²³ [Arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison \(TLC\)](#)

²⁴ ReFashion, [Rapport d'activité 2025](#), 2026

III. Le devenir de nos textiles

Nous l'avons vu, environ un tiers des TLC mis en marché sont collectés chaque année. Que deviennent-ils après ? Et où passent les autres ?

a. Au fond de nos placards

Déjà, il faut savoir qu'en moyenne près de la **moitié des vêtements des Français constituent un stock dormant**, c'est-à-dire qu'ils ne sont peu ou pas portés. Il peut s'agir d'achat « coup de tête » ou « coup de cœur », pris pour une occasion spéciale ou oublié depuis, un peu trop grand ou trop petit, la liste est longue... Il s'agit encore d'une moyenne, mais on estime que 120 millions de pièces seraient ainsi laissées à l'état neuf dans nos placards²⁵.

Focus sur la Réparation²⁶

Afin de lutter contre les gaspillages et d'encourager l'économie circulaire, La Loi AGECE²⁷ a introduit un Bonus Réparation, déployé depuis 2022 et portant sur un large panel d'objets du quotidien, dont les vêtements et chaussures. En clair, il s'agit d'une aide financière consistant en une remise directement appliquée sur la facture de la réparation.

Ce dispositif tarde pourtant à s'implanter : peu connu, ses conditions d'accès peuvent être contraignantes (la réparation doit notamment avoir lieu auprès d'un professionnel agréé QualiRépar, qui ne sont pas si nombreux) et les coûts du service peuvent être supérieurs au prix d'un produit neuf, a fortiori issu de la Fast et Ultra fast fashion.

Le bonus Réparation a néanmoins le mérite d'exister, et nous espérons que les pouvoirs publics sauront le soutenir et le faire grandir.

b. La seconde main

Une autre pratique a aussi une influence : autant le **don ou la vente** de vêtements entre particuliers était déjà courante (associations, brocantes, vide-greniers, ...), autant le développement de plateformes numériques de ces dernières années a fait vivre au marché de la **seconde main** un large essor : estimé à 1 milliard€ en 2018, il atteint 6 milliards€ en 2023²⁸ et continue sa progression. D'un côté, on peut se réjouir de la démocratisation d'une pratique de **réemploi** permettant la réduction de nos déchets textiles. Mais de l'autre, on peut aussi y voir une logique de surconsommation nécessitant une certaine vigilance, surtout si elle ne permet pas la réduction à la source de la production de produits neufs. Enfin, cette pratique impacte aussi le secteur de l'ESS impliqué dans l'activité textile, qui a constaté une dégradation de la qualité des produits reçus, un nombre croissant de personnes préférant tenter de les revendre plutôt que de les donner à ces structures (voir plus bas).

²⁵ ADEME, [Analyse des pratiques liées aux achats de produits d'habillement](#), 2025

²⁶ Pour en savoir plus, connaître le barème et trouver un professionnel, consultez la [page dédiée au Bonus Réparation](#) sur le site Internet [Que faire de mes déchets ?](#) de l'ADEME

²⁷ [Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#), dite Loi AGECE

²⁸ Institut Français de la Mode, [Etat des lieux et perspectives pour 2024](#), 2024

c. Trop de textiles à la poubelle

La **moitié des déchets textiles seraient jetés avec les ordures ménagères résiduelles**²⁹, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'une **élimination**, par enfouissement ou incinération.

Cela s'explique notamment par des raisons historiques : en France, les activités de collecte, tri et réemploi ont été à l'origine portées par des **structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)**, comme Le Relais ou Emmaüs. L'objet social principal de ces organismes est l'accompagnement de personnes en difficulté, la dimension écologique est venue après. Ainsi, nombreux donateurs ont conservé l'habitude d'apporter des vêtements et pièces de linge en bon état, pensant à leur réutilisation, et à jeter aux ordures ceux jugés trop sales ou abîmés.

d. La collecte sélective

Longtemps laissée au bon vouloir des citoyens, la collecte séparée des TLC est depuis 2025 du ressort des collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers. Cette dernière peut se faire en déchetterie, via des bornes de collecte ou en points d'apport volontaire (PAV). Les bornes et PAV sont généralement gérés par des organismes partenaires conventionnés - solidaires ou non³⁰ - qui en assureront le tri et la revente.

Tous les TLC peuvent être apportés, abîmés ou non. Il est toutefois recommandé, particulièrement pour les dépôts en borne, d'attacher les chaussures entre elles, d'emballer ses dons dans un sac plastique et d'éviter de déposer des produits mouillés. Les bornes ne sont en effet pas ramassées tous les jours, ces consignes servent à éviter que des dégradations surviennent entre deux passages.

Une fois collectés, les TLC feront l'objet d'un tri qui les orientera vers plusieurs destinations possibles, en fonction de leur qualité, de leur composition, de leur état, etc. Ils seront ainsi soit réutilisés (fripes), soit recyclés, ou encore éliminés.

Place de l'Economie sociale et solidaire (ESS)

*Acteurs centraux et historiques de la filière, générateurs d'emplois et de solidarité sur les territoires, les structures de l'ESS font face aujourd'hui à une **situation de crise alimentée par de multiples difficultés** : baisse des aides publiques, augmentation massive des volumes à traiter, baisse de la qualité des produits ne permettant pas leur revente et induisant donc une nouvelle perte de revenus. A titre d'illustration, Le Relais a annoncé la fermeture de 4 000 bornes de collecte en 2026, faute de moyens suffisants pour assurer ses missions.*

*Or, **les acteurs de l'ESS ont une place essentiel dans la filière des TLC** : que cela soit dans des espaces de réemploi de proximité ou par les bornes de collecte, ils représentent **75% des volumes de textiles collectés en France**³¹ : impossible de tenir les objectifs de la filière sans eux, et donc sans un soutien massif de leurs activités.*

²⁹ IGEDD, [Les exportations des déchets textiles et des textiles usagés](#), juin 2025

³⁰ Les bornes et PAV sont tenus de décliner l'identité de leurs gestionnaires pour éviter les confusions entre structures sociales et structures à but lucratif

³¹ ESS France, Note de position [Comment la filière textile doit-elle s'organiser demain en France ?](#) 2025

e. La réutilisation-réemploi des TLC

La différence entre réemploi et réutilisation est juridique et est liée au fait que le produit concerné obtiendra ou non le statut de déchet. Par exemple, un vêtement donné à une association et mis en vente directe par cette dernière sera considéré comme du réemploi - non déchet -, tandis que le même vêtement déposé en borne de proximité et revendu en fripes, comme de la réutilisation - déchet. Par souci de simplification, nous utiliserons ici les deux termes simultanément.

Une fois collectés, les TLC vont donc être triés par des opérateurs (centres de tri, associations, entreprises), pour récupérer « **la crème** », c'est-à-dire les produits de bonne qualité aisément revendables. Les structures, particulièrement celles de l'ESS, dépendent de cette source de revenus pour assurer leurs activités. Or, sous l'effet de la fast et ultra fast fashion, entre 15% et 30% seulement des dons reçus actuellement peuvent être proposés à la vente pour réemploi³² en France, et le chiffre continue de chuter.

Le reste des TLC sera revendu à moindre coût, soit à des opérateurs pour recyclage, soit en tant que fripes sur des marchés étrangers. A titre d'illustration en 2023, sur les 220 000 tonnes environ de TLC collectés par des opérateurs conventionnés, 110 000 tonnes ont été réutilisées, réparties en près de 11 000 tonnes en France et 99 000 à l'export comme fripes³³, soit **90%**. C'est ainsi que nos vêtements bas de gamme arrivent massivement en Afrique et en Asie sous couvert de réutilisation, car les fripes invendables chez nous ne sont pas des déchets, n'est-ce pas ?... **Toute notre filière repose sur ce débouché, c'est un problème structurel à résoudre.**

Ces exportations ont triplé en 20 ans et alimentent un marché mondial de la fripe non régulé. Or, **10 à 40% des volumes exportés sont immédiatement jetés à leur arrivée**³⁴, et ceux qui ne seront pas vendus sur place connaîtront le même sort. Faut-il préciser que la France, 7^e puissance économique mondiale, n'arrivant déjà pas à traiter ces déchets textiles, les pays d'arrivée de nos fripes n'ont évidemment pas les équipements et infrastructures nécessaires ?

Une large partie de nos déchets textiles terminent donc leur vie dans des **décharges sauvages et en pleine nature loin de la France**, avec le lot de **risques écologiques et sanitaires** que cela comporte pour les populations et milieux environnants. En effet, les tissus mis en contact avec de l'eau ou des matières organiques deviennent aisément porteurs de bactéries (E. coli, Salmonella, ...) ou de champignons (aspergillus, candida) et risquent d'infecter les personnes à proximité. La dégradation des fibres naturelles (laine, coton, ...) est fortement génératrice de méthane, tandis que les synthétiques relâcheront leurs microplastiques.

Entre autres conséquences.

³² Sénat, [Question au Gouvernement : Crise structurelle de la filière du réemploi textile et ses conséquences graves pour les associations solidaires, les emplois d'insertion et les collectivités locales](#), 18/06/2026

³³ Secrétariat général à la planification écologique, [Mieux produire et mieux consommer, Enjeux associés à la production et la consommation de textiles en France](#), avril 2025

³⁴ IGEDD, [Les exportations des déchets textiles et des textiles usagés](#), juin 2025

f. Insuffisance du recyclage

Enfin, une autre destination possible de nos textiles en bout de course serait le recyclage. Mais ce dernier est largement **sous-développé en France** et consiste majoritairement en la fabrication de chiffons ou d'effilochage pour l'industrie, principalement issus du coton. Il existe aussi des processus permettant la fabrication d'isolants thermiques et phoniques à partir de tissu, mais cela coûte cher et illustre l'éternel obstacle du recyclage : si la matière recyclée est plus onéreuse que la matière vierge pour un même usage, le processus ne sera pas économiquement viable.

Concernant les synthétiques, les fibres recyclées proviennent principalement de bouteilles en plastique (en PET). Des projets de recyclage des textiles synthétiques se développent mais posent de nombreux défis techniques et des investissements importants sont nécessaires pour accélérer la recherche et permettre un déploiement à large échelle, inenvisageable aujourd'hui. Toutefois, des études constatent déjà que les textiles synthétiques recyclés relâchent bien plus de microplastiques au lavage que des neufs : le gain écologique est donc tout relatif³⁵...

Bien que le recyclage reste une meilleure solution que la destruction des produits, celui-ci est tellement anecdotique en France et dans le monde qu'il ne peut, à date, être une réponse suffisante. Seule la **réduction drastique de notre usage de matières synthétiques, et plus généralement de notre consommation de vêtements**, peuvent nous sortir de la crise.

g. L'élimination

Enfin, moins de 1% des TLC font officiellement l'objet d'une élimination en France.

Il est cependant possible de transformer ces derniers en « combustibles solides de récupération », c'est-à-dire d'en faire une matière combustible alimentant des fours ou chaudières adaptées ; en 2025, 8% des volumes collectés en France ont connu cette fin³⁶. Certes, il s'agit d'une valorisation énergétique, mais qui *in fine* implique évidemment la destruction de nos textiles.

Or, au vu de l'augmentation continue des volumes de déchets TLC à traiter et sans autres mesures efficaces de prévention et réduction de ces derniers, il est fort à parier que cette « valorisation » ne pourra que s'accroître.

³⁵ Changing Markets Foundation, [Spinning Greenwash: How the fashion industry's shift to recycled polyester is worsening microplastic pollution](#), 2025 : l'enquête de l'ONG néerlandaise expose que le polyester recyclé émettrait 54 à 72% de plus de microplastiques que la fibre vierge ; ces molécules seraient par ailleurs 20% plus petites que celles issues de la matière vierge.

³⁶ ReFashion, [Rapport d'activité 2025](#), 2026

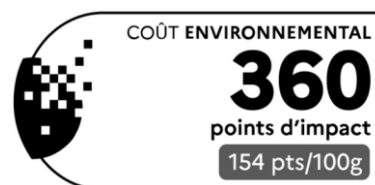
IV. Les récentes évolutions législatives et réglementaires

Les impacts de la fast et ultra fast fashion font l'objet de nombreux débats et ont donné naissance à plusieurs réglementations.

La **Loi AGECE**³⁷ de 2020 a instauré une **interdiction de détruire les invendus non alimentaires**, incluant les TLC. Les marques sont encouragées à les traiter en suivant la hiérarchie suivante : le réemploi-réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique. De plus, elles sont tenues d'élaborer un **plan de prévention et d'éco-conception**, fixant leurs objectifs et actions d'éco-conception sur 5 ans : réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables, augmentation de l'usage de matières recyclées et amélioration de la recyclabilité.

La loi AGECE a aussi introduit le **Bonus Réparation** (voir encadré p.6), ainsi que le **Fonds Réemploi** : comme les autres REP, la filière TLC est tenue de consacrer 5% de ses contributions au soutien du réemploi solidaire (ESS).

La **Loi Climat et Résilience** de 2021³⁸ a introduit « **l'éco-score** » sur les vêtements, un nouvel affichage à destination des consommateurs visant à les informer sur l'impact écologique des produits, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'eau et autres ressources, d'atteinte à la biodiversité, des effets des pollutions... Cet affichage se compte en points d'impact : plus le résultat est élevé, plus le coût environnemental du produit l'est. L'éco-score textile est en cours de déploiement depuis octobre 2025.



Source : ADEME

En 2025, **une loi dédiée à la lutte contre les PFAS**, cette large famille de polluants éternels, interdit la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché de produits qui en contiennent à l'horizon dès 2026, dont les vêtements³⁹. Cette interdiction s'étendra au linge de maison et tissus d'ameublement dès 2030.

Enfin, la **loi anti fast fashion** a été adoptée en 2026⁴⁰. Portée par une large mobilisation citoyenne, cette loi **interdit la publicité** tous supports - dont les influenceurs - pour les enseignes de l'**ultra fast fashion** (Shein et Temu en tête) et instaure un **malus environnemental** fort. De plus, ces entreprises devront diffuser des messages de sensibilisation sur leurs sites. Bien qu'elle soit un premier pas nécessaire, cette loi a déçu : le texte s'attaque surtout aux géants de l'ultra fast fashion, mais non aux enseignes « fast » classiques telles que Zara, Kiabi, H&M ou Primark, dont les pratiques de production sont pourtant très similaires mais dont les sièges sociaux sont en Europe...

³⁷ [Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#), dite Loi AGECE

³⁸ [Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#), dite Loi Climat et Résilience

³⁹ [Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées](#) ;

⁴⁰ [Loi du 8 juillet 2026 visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile](#)

V. Que peut-on faire ?

Les consommateurs ont un rôle central à jouer dans la crise générée par notre industrie textile, **tout simplement en refusant ces produits et leurs modes de production ravageurs !**

Evidement que les bas prix paraissent très attractifs, *a fortiori* dans un contexte de diminution du pouvoir d'achat, mais le coût social et environnemental de ces chaînes d'approvisionnement est absolument dramatique à l'échelle mondiale. De plus, d'un point de vue économique, ces produits ne sont pas une si bonne affaire, leur faible qualité entraînant un besoin de renouvellement très important, parfois immédiat.

Mieux vaut donc **se focaliser sur ce dont on a réellement besoin** et favoriser des produits de meilleure qualité, qui eux, tiendront dans le temps, surtout s'ils **sont entretenus et réparés** au besoin. Pour s'y retrouver, plusieurs **labels et certifications** existent en plus de l'éco-score en cours de déploiement⁴¹. Le recours à la **seconde main** est aussi un moyen d'accéder à des vêtements de qualité à moindre frais, permettant d'allonger leur durée de vie tout en évitant les impacts liés à la production de neuf. Mais bien sûr, attention à ne pas remplacer une surconsommation de neuf par une surconsommation de réemploi : tous les indicateurs le démontrent, **il est impératif de réduire notre consommation de vêtements, tout court.**

Pour Indecosa- CGT, il est donc nécessaire de :

- **Transformer notre appareil de production mondial** et d'investir massivement dans **l'économie circulaire**, afin de favoriser l'écoconception, l'économie des ressources, la lutte contre les pollutions, l'allongement de la durée de vie de nos vêtements et une meilleure valorisation des déchets qu'ils deviendront. Dans ce contexte, la **transparence des chaînes d'approvisionnement**, notamment eu égard aux sous-traitances en cascade et aux reports des responsabilités, est indispensable pour instaurer un réel **devoir de vigilance**.
- **Soutenir une production** respectueuse des travailleur.euse.s, habitant.e.s et de la planète. A ce titre, le **soutien à l'économie circulaire et aux acteurs de l'ESS**, tant pourvoyeurs d'emplois durables et non délocalisables que de solidarité et de résilience sur les territoires, est un levier indispensable à mettre en œuvre.
- **Investir dans la collecte et le traitement durable de nos déchets TLC sur le territoire national** ; l'export de nos déchets-fripes que nous ne savons pas gérer doit cesser.
- **Revoir la gouvernance de la filière REP des TLC**, afin entre autres d'éviter que les metteurs en marché soient majoritaires, et donc juges et parties des actions à adopter.
- **Enfin, encadrer plus drastiquement la quantité comme la qualité des produits** mis en marché, par tous moyens économiques, fiscaux, juridiques et pénaux pour juguler la crise textile mondiale en cours.

⁴¹ Pour en savoir plus, voir le [Guide des Labels de l'ADEME](#)